Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

BONDERITE C-NE N-3 NEUTRAL CLEANER known as LUMINOL N 3 20L/20KG

No. FDS : 155175
V005.0
Révision: 06.03.2023
Date d'impression: 05.09.2023
Remplace la version du: 25.04.2014

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit
BONDERITE C-NE N-3 NEUTRAL CLEANER known as LUMINOL N 3 20L/20KG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation prévue:
Produit de nettoyage alcalin pour des applications industrielles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE
Rue de Silly 161
92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection ou www.henkel-adhesives.com.

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence
N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Toxicité aiguë	Catégorie 4
H302 Nocif en cas d'ingestion. Voie d'exposition: Oral(e)	
Lésions oculaires graves	Catégorie 1
H318 Provoque de graves lésions des yeux.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, 5EO

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium

Mention d'avertissement:	Danger
Mention de danger:	H302 Nocif en cas d'ingestion. H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Conseil de prudence: Intervention	P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration ≥ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration ≥ à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, 5EO 78330-20-8	20- 40 %	Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, Oral(e), H302		
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3 270-115-0 01-2119489428-22	1- < 5 %	Acute Tox. 4, Oral(e), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		
Alcool éthylique 64-17-5 200-578-6 01-2119457610-43	1- < 5 %	Eye Irrit. 2, H319 Flam. Liq. 2, H225	Eye Irrit. 2; H319; C >= 50 %	
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8 200-573-9 01-2119486762-27	1- < 5 %	Acute Tox. 4, Oral(e), H302 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 STOT RE 2, Inhalation, H373	inhalation:ATE = 1,5 mg/l;poussières/brouillard	
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5 239-854-6 01-2119489411-37	1- < 5 %	Eye Irrit. 2, H319		
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3 225-768-6 01-2119519239-36	0,1- < 1 %	Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, Oral(e), H302 Carc. 2, H351	Carc. 2; H351; C >= 5 %	

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de tavail.
Indication des composants selon 648/2004/CE

> 30 %	agents de surface non ioniques
< 5 %	EDTA et ses sels
	agents de surface anioniques

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:
Amener au grand air.
En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec la peau:
Laver à l'eau courante et au savon. Soin de la peau. Enlever les vêtements souillés, imbibés.
En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec les yeux:
Laver immédiatement avec de l' eau douce ou une solution de rinçage durant au moins 5 minutes. S' il appraît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion:
Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau,ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
YEUX : Irritation, conjonctivite.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l’incendie

5.1. Moyens d’extinction
Moyens d'extinction appropriés:
carbon dioxide, mousse,poudre
Vaporisation d'eau

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers
Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Indications additionnelles:
Refroidir les récipients exposés en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence
Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l’environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections
Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ventiler suffisamment les lieux de travail.
Voir le conseil a la section 8.
Eviter toute flamme ouverte et source d'ignition.

Mesures d'hygiène:
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
Le poste de travail devrait être équipé d'une douche de secours et d'une douchette à yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Ne conserver que dans le conditionnement d'origine.
Stocker dans un endroit frais.
Stocker l'emballage dans un lieu fortement aéré.
Ne pas conserver ou utiliser à proximité d'une source de chaleur, d'étincelles, d'une flamme nue ou d'autres sources d'ignition.
Maintenir les emballages fermés hermétiquement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Produit de nettoyage alcalin pour des applications industrielles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m^3	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
éthanol 64-17-5 [ALCOOL ÉTHYLIQUE]	1.000	1.900	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
éthanol 64-17-5 [Alcool éthylique]	5.000	9.500	Valeur Limite Court Terme	15 minutes Limite Indicative	FVL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium 68411-30-3	Eau douce		0,268 mg/l				
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium 68411-30-3	Eau salée		0,0268 mg/l				
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium 68411-30-3	Eau (libérée par intermittence)		0,0167 mg/l				
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium 68411-30-3	Usine de traitement des eaux usées.		3,43 mg/l				
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium 68411-30-3	Sédiments (eau douce)				8,1 mg/kg		
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium 68411-30-3	Sédiments (eau salée)				6,8 mg/kg		
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium 68411-30-3	Terre				35 mg/kg		
Éthanol 64-17-5	Eau douce		0,96 mg/l				
Éthanol 64-17-5	Eau salée		0,79 mg/l				
Éthanol 64-17-5	Eau (libérée par intermittence)		2,75 mg/l				
Éthanol 64-17-5	Usine de traitement des eaux usées.		580 mg/l				
Éthanol 64-17-5	Sédiments (eau douce)				3,6 mg/kg		
Éthanol 64-17-5	Sédiments (eau salée)				2,9 mg/kg		
Éthanol 64-17-5	Terre				0,63 mg/kg		
Éthanol 64-17-5	oral				380 mg/kg		
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	Eau douce		2,2 mg/l				
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	Eau salée		0,22 mg/l				
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	Eau (libérée par intermittence)		1,2 mg/l				
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	Terre				0,72 mg/kg		
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	Usine de traitement des eaux usées.		43 mg/l				
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Eau douce		0,23 mg/l				
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Eau (libérée par intermittence)		2,3 mg/l				
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Usine de traitement des eaux usées.		100 mg/l				
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Eau salée		0,023 mg/l				
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Sédiments (eau douce)				0,862 mg/kg		
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Sédiments (eau salée)				0,0862 mg/kg		
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Terre				0,037 mg/kg		
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	Eau douce		0,93 mg/l				
nitrilotriacétate de trisodium	Eau salée		0,093 mg/l				

5064-31-3							
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	Eau (libérée par intermittence)		0,8 mg/l				
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	Usine de traitement des eaux usées.		270 mg/l				
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	Sédiments (eau douce)				3,64 mg/kg		
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	Sédiments (eau salée)				0,364 mg/kg		
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	Terre				0,182 mg/kg		
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	oral				0,2 mg/kg		

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium 68411-30-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		6 mg/m3	
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium 68411-30-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		85 mg/kg	
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium 68411-30-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,5 mg/m3	
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium 68411-30-3	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		42,5 mg/kg	
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium 68411-30-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,425 mg/kg	
Éthanol 64-17-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		343 mg/kg	
Éthanol 64-17-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		950 mg/m3	
Éthanol 64-17-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		206 mg/kg	
Éthanol 64-17-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		114 mg/m3	
Éthanol 64-17-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		87 mg/kg	
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		25 mg/kg	
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		1,5 mg/m3	
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		3 mg/m3	
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,6 mg/m3	
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		1,2 mg/m3	
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,5 mg/m3	
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		3 mg/m3	
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		191 mg/kg	
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		37,4 mg/m3	
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux		0,096 mg/cm2	
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		68,1 mg/kg	
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		6,6 mg/m3	
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		3,8 mg/kg	

p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets locaux		0,048 mg/cm2	
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		5,25 mg/m3	
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		3,2 mg/m3	
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		1,75 mg/m3	
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,8 mg/m3	
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,3 mg/kg	
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,5 mg/kg	

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)

8.2. Contrôles de l’exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration au poste de travail.

Protection respiratoire:
En cas de formation d'aérosol, nous recommandons de porter un équipement de protection respiratoire approprié avec un filtre ABEK P2 (EN 14387).
Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:
Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374): Polychloroprène (CR; >= 1 mm d'épaisseur de couche) ou caoutchouc naturel (NR; >=1 mm d'épaisseur de couche) Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): Polychloroprène (CR; >= 1 mm d'épaisseur de couche) ou caoutchouc naturel (NR; >=1 mm d'épaisseur de couche) Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que, dans la pratique, la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:
Lunettes de protection étanches.
L’équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:
Vêtement de protection couvrant les bras et les jambes
Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d’éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d’exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d’utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré	liquide
Couleur	Incolore, jusqu'à, Jaune clair
Odeur	Éthéré
État	liquide
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Température de solidification	< 0 °C (< 32 °F)
Point initial d'ébullition	90 - 100 °C (194 - 212 °F)
Inflammabilité	N'entretient pas la combustion
Limites d'explosivité	
inférieures	3,5 %(V);
supérieures	15 %(V); Valeur du composant le plus critique
Point d'éclair	61,5 °C (142.7 °F); Méthode du fournisseur
Température d'auto-inflammabilité	363 °C (685.4 °F) Valeur du composant le plus critique
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH (20 °C (68 °F); Conc.: 3,0 % produit; Solv.: eau du robinet)	7,5 - 8,5 pH potenziometrico
Viscosité (cinématique) (40 °C (104 °F);)	5 - 15 mm2/s
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable Mélange
Pression de vapeur (20 °C (68 °F))	23,4 hPa Valeurs caractéristiques d'eau
Pression de vapeur (50 °C (122 °F))	123 hPa Valeurs caractéristiques d'eau
Densité (20 °C (68 °F))	1,020 g/cm3 Densité, aéromètre
Densité relative de vapeur: (20 °C)	< 1
Caractéristiques de la particule	Non applicable Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction avec les oxydants puissants.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:
La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du Règlement (CE) N° 1272/2008. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	LD50	1.080 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Alcool éthylique 64-17-5	LD50	10.470 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	LD50	1.658 mg/kg	rat	BASF Test
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	LD50	3.346 mg/kg	rat	EPA OTS 798.1175 (Acute Oral Toxicity)
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	LD50	1.470 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, 5EO 78330-20-8	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Alcool éthylique 64-17-5	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	LD50	> 5.000 mg/kg	lapins	non spécifié
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	LD0	10.000 mg/kg	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	LD50	> 10.000 mg/kg	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Alcool éthylique 64-17-5	LC50	124,7 mg/l	vapeur	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	1,5 mg/l	poussières/brouillard			Jugement d'experts
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	LC50	> 1 mg/l	poussières/brouillard	6 h	rat	OECD Guideline 412 (Repeated Dose Inhalation Toxicity: 28/14-Day)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	LC50	> 6,41 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	LC50	> 5 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	non spécifié

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entrainer une irritation cutanée.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, 5EO 78330-20-8	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	Catégorie 2 (irritant)	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Alcool éthylique 64-17-5	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	non irritant	24 h	lapins	Test Draize
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	non irritant	24 h	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

Provoque des lésions oculaires graves.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, 5EO 78330-20-8	Corrosif		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	Category 1 (irreversible effects on the eye)	30 s	lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Alcool éthylique 64-17-5	irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	Category 1 (irreversible effects on the eye)		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	modérement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	modérement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Alcool éthylique 64-17-5	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Alcool éthylique 64-17-5	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		EU Method B.13/14 (Mutagenicity)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	without		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Alcool éthylique 64-17-5	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)			OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Alcool éthylique 64-17-5	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Alcool éthylique 64-17-5	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		autre guide
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		autre guide
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		EPA OTS 798.5265 (The Salmonella typhimurium Bacterial Reverse Mutation Test)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		EPA OPPTS 870.5375 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberation)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		EPA OPPTS 870.5300 (Detection of Gene Mutations in Somatic Cells in Culture)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	négatif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		EPA OPPTS 870.5900 (In Vitro Sister Chromatid Exchange Assay in Mammalian Cells)
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	négatif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Alcool éthylique 64-17-5	négatif				OECD Guideline 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	négatif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
p-cumènesulfonate de sodium	négatif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte

15763-76-5					Micronucleus Test)
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	négatif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

Cancérogénicit

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	**Résultat**	**Parcours d'application**	**Temps d'exposition / Fréquence du traitement**	**Espèces**	**Sexe**	**Méthode**
Alcool éthylique 64-17-5	Non cancérigène					Jugement d'experts
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	Non cancérigène	nourriture par voie orale	104 w Continuously in diet	rat	mascilin/féminin	equivalent or similar OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	**Résultat / Valeur**	**Type de test**	**Parcours d'application**	**Espèces**	**Méthode**
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	NOAEL P 350 mg/kg NOAEL F1 350 mg/kg NOAEL F2 350 mg/kg	étude sur trois générations	oral : alimentation	rat	non spécifié
Alcool éthylique 64-17-5	NOAEL P 13.800 mg/kg	Two generation study	oral: non spécifié	souris	OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	NOAEL P 300 mg/kg NOAEL F1 1.000 mg/kg	screening	oral : gavage	rat	OECD Guideline 421 (Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	NOAEL P 450 mg/kg NOAEL F1 450 mg/kg	Two generation study	oral : alimentation	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	NOAEL 125 mg/kg	oral : gavage	28 d daily	rat	non spécifié
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	NOAEL 0,003 mg/l	Inhalation : poussières	13 weeks 6 h/d, 5 d/week	rat	OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	NOAEL > 763 mg/kg	oral : alimentation	90 d daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	NOAEL 9 mg/kg	oral : alimentation	4 w daily	rat	BASF Test
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	NOAEL 0,213 mg/l	Inhalation : aérosol	4 w 6 h/d, 5 d/w	rat	non spécifié

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:
La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du Règlement (CE) N° 1272/2008. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, 5EO 78330-20-8	LC50	1 - 10 mg/l	96 h	Leuciscus idus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	NOEC	> 0,43 - 0,89 mg/l	28 Jours	Salmo gairdneri (new name: Oncorhynchus mykiss)	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	LC50	1,67 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Alcool éthylique 64-17-5	LC50	14.200 mg/l	96 h	Pimephales promelas	EPA-660 (Methods for Acute Toxicity Tests with Fish, Macroinvertebrates and Amphibians)
Alcool éthylique 64-17-5	NOEC	250 mg/l	120 h	Danio rerio	OECD Guideline 212 (Fish, Short-term Toxicity Test on Embryo and Sac-Fry Stages)
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	LC50	532 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	NOEC	>= 25,7 mg/l	35 Jours	Danio rerio	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	LC50	> 100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	NOEC	> 54 mg/l	224 Jours	Pimephales promelas	autre guide
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	LC50	114 mg/l	96 h	Pimephales promelas	autre guide

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, 5EO 78330-20-8	EC50	10 - 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	EC50	2,9 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Alcool éthylique 64-17-5	EC50	5.012 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	autre guide
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	EC50	625 mg/l	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	EC50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	EC50	1.000 mg/l	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute

					Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses **No. CAS**	**Valeur type**	**Valeur**	**Temps d'exposition**	**Espèces**	**Méthode**
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	NOEC	1,18 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Alcool éthylique 64-17-5	NOEC	9,6 mg/l	9 Jours	Daphnia magna	non spécifié
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	NOEC	25 mg/l		Daphnia magna	autre guide
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	NOEC	9,3 mg/l	147 Jours	Gammarus pseudolimnaeus	autre guide

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, 5EO 78330-20-8	EC50	10 - 100 mg/l	72 h	non spécifié	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	EC50	127,9 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	NOEC	2,4 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Alcool éthylique 64-17-5	EC50	275 mg/l	72 h	Chlorella vulgaris	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Alcool éthylique 64-17-5	EC10	11,5 mg/l	72 h	Chlorella vulgaris	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	EC50	> 100 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	EC10	74,8 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	EC50	> 100 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	EC0	26 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm-Test)
Alcool éthylique 64-17-5	IC50	> 1.000 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	EC0	105 mg/l	16 h	non spécifié	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm-Test)
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	EC0	390 mg/l	30 mn	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 27 (Bacterial oxygen consumption test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, 5EO 78330-20-8	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 day	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	facilement biodégradable	aérobie	85 %	29 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
Alcool éthylique 64-17-5	facilement biodégradable	aérobie	80 - 85 %	30 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	not inherently biodegradable	aucune donnée	5 %	28 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn-Wellens/EMPA Test)
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	Non facilement biodégradable.	aérobie	9,9 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	facilement biodégradable	aérobie	99,8 %	28 day	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	biodégradable de façon inhérente	aérobie	98 %	28 Jours	EU Method C.9 (Biodegradation: Zahn-Wellens Test)
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	facilement biodégradable	aérobie	100 %	14 Jours	OECD Guideline 301 E (Ready biodegradability: Modified OECD Screening Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	3,32		non spécifié
Alcool éthylique 64-17-5	-0,35	24 °C	non spécifié
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	-10,08	25 °C	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Alcohols, C9-11-iso-, C10-rich, 5EO 78330-20-8	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sel de sodium 68411-30-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Alcool éthylique 64-17-5	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium 64-02-8	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
p-cumènesulfonate de sodium 15763-76-5	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
nitrilotriacétate de trisodium 5064-31-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:
Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Nettoyant recommandé:
Nettoyage de l'emballage à l'eau.

Code de déchet

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.
EWC/EAK 070608

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.4. Groupe d'emballage

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable

RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable
Teneur VOC (EU)	3,4 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8).Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	84
N° fiche INRS:	48
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux). Installations classées: Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées). ICPE 1436

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la règlementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés